N° feuillet : D 142/2022

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**
**21 septembre 2022**

**Date d'affichage :**
**21 septembre 2022**

**Nombre de conseillers :**
**En exercice : 15**
**Présents : 11**
**Votants : 14**

L'an deux mille vingt deux, le trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.
Absents excusés : Madame GOURMEL Aurélie ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique, Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Monsieur TOUZARD Michel qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

## DELIBERATION N°2022-09-16 : OBJET : FINANCES : ADOPTION DE MESURES VISANT A MAITRISER LA CONSOMMATION ENERGETIQUE :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil municipal, il avait missionné son premier Adjoint afin qu'avec sa commission bâtiments des propositions soient effectuées afin de maîtriser la consommation énergétique.

Monsieur le premier Adjoint explique qu'il est proposé :
-de baisser de 1 degré la température de chauffage, à la salle des Fêtes, lors de sa mise à disposition aux associations. Cette température est différente qu'il s'agisse d'une activité sportive ou statique.
-d'installer des grooms sur les portes d'entrée des écoles maternelle et primaire afin qu'elles ne restent pas ouvertes en période de chauffage.

-Remplacement de tous les radiateurs « grille-pains » bibliothèque, salles associatives et Mairie par des radiateurs à chaleur douce, investissement prévu au budget.

-Pour les écoles, mise en place de thermostats connectés par bâtiment afin de réduire les consommations d'électricité durant la nuit, le weekend et les vacances. Plusieurs élus font observer qu'il faudra être vigilants à ce que la température ne descende pas trop dans les classes pour respecter les seuils minimum de température pour pouvoir faire classe.

Monsieur le troisième Adjoint en charge de la voirie propose de réduire le temps d'éclairage public d'une heure par jour : une demie-heure le matin et une autre le soir. L'éclairage s'allumerait donc à 6H30 au lieu de 6H actuellement et s'éteindrait à 22H30 au lieu de 23H.

En ce qui concerne les illuminations de fin d'année, Monsieur le troisième Adjoint, en accord avec Madame CABARET, propose de réduire le nombre d'illuminations. Monsieur POMMIER fait observer que les illuminations étant en leds, cela ne sert à rien de réduire le nombre. Plusieurs élus font remarquer que la Commune va faire des efforts en réduisant la durée d'éclairage public d'une heure par jour et donc des illuminations.
Monsieur le troisième Adjoint dit qu'il est aussi possible de jouer sur la durée d'éclairage des illuminations en les posant plus tard et en les démontant plus tôt. Plusieurs élus font remarquer que du fait que les illuminations soient en leds, la durée d'éclairage réduite d'une heure par jour et la période d'utilisation réduite, la Commune réduit sa consommation énergétique.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il a également été demandé aux services techniques de rationaliser leurs déplacements en véhicules.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les différentes propositions qui viennent d'être présentées.

Considérant les efforts de réduction énergétique demandés par État,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver les différentes propositions d'économie d'énergie qui viennent de lui être présentées tant pour les bâtiments communaux que pour la voirie.

-d'installer toutes ses illuminations de Noël, comme l'année dernière, pour que le bourg soit en fête, pour la fin de l'année 2022 compte tenu que les illuminations sont en leds, que la durée de leur éclairage sera réduite d'une heure par jour et que leur période d'éclairage sera raccourcie.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

N° feuillet : D 144/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme.
Le 7 octobre 2022.

Le Maire,

MAIRIE de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (Sarthe)

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20220930-2022-09-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2022
Publication : 08/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Mairie de SOULIGNÉ SOUS BALLON 72 (Sarthe)